



Assemblée générale

Distr. limitée
12 juin 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 15 de l'ordre du jour

Culture de paix

Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Cuba, Équateur, Fidji, Kazakhstan, Paraguay, Pérou et Saint-Vincent-et-les Grenadines : projet de résolution

Journée internationale de la célébration du solstice

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la réalisation de la coopération internationale dans les domaines économique, social et intellectuel,

Réaffirmant également la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée le 2 novembre 2001 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹, notamment l'appel à une plus grande solidarité fondée sur la reconnaissance de la diversité culturelle, sur la prise de conscience de l'unité du genre humain et sur le développement des échanges interculturels,

Rappelant en outre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones², qui garantit les droits individuels et collectifs des peuples autochtones, en particulier le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes, notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature,

Sachant qu'il importe de favoriser les moyens de subsistance des peuples autochtones, notamment en valorisant les traditions de ces derniers,

Consciente que la célébration du solstice, qui incarne l'unité du patrimoine culturel et de traditions séculaires, joue un rôle important pour resserrer les liens entre les peuples, sur la base du respect mutuel et des idéaux de paix et de bon voisinage,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1, *Résolutions*, sect. V, résolution 25, annexe I.

² Résolution [61/295](#), annexe.



Prenant en considération le fait que les peuples autochtones pratiquent divers rituels et cérémonies solaires, notamment pour célébrer la nouvelle année, à l'occasion du solstice le 21 juin,

Consciente du fait que nombre de peuples autochtones, qui appartiennent à des civilisations qui existent déjà depuis des temps anciens, ont montré tout au long de l'histoire qu'ils comprenaient la symbiose entre l'être humain et la nature, laquelle favorise une relation mutuellement avantageuse,

Gardant présent à l'esprit que, pour les peuples autochtones, les solstices et les équinoxes sont des événements particulièrement importants qui symbolisent la fertilité de la terre, des systèmes de production agricole et alimentaire, un patrimoine culturel et leurs traditions millénaires, et jouent un rôle important pour resserrer les liens entre les peuples autochtones, sur la base du respect mutuel, de la complémentarité, de la réciprocité et de la coopération,

1. *Déclare* le 21 juin Journée internationale de la célébration du solstice dans ses différentes manifestations ;

2. *Engage* les États Membres à s'efforcer de faire connaître la célébration du solstice dans ses différentes manifestations, notamment l'Inti Raymi, le We Tripantu, le Willkakuti et le Yasitata Guasú, et à organiser des événements annuels pour, le cas échéant, commémorer ces célébrations ;

3. *Invite* les États Membres intéressés et les Nations Unies, notamment les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les organisations internationales et régionales intéressées, dans la limite des ressources existantes, et les organisations non gouvernementales, à participer aux événements organisés par les États Membres, les peuples autochtones et les communautés au sein desquels le solstice est célébré et à mener des actions de sensibilisation en la matière ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.
